

# La Voix

de la Haute-Marne

**AVIS IMPORTANT**  
Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de la Haute-Marne de **1,78 €** pour l'année 2020. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

## Announces administratives

### JOINVILLE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Le maire de la ville de JOINVILLE :

VU le Code Général de la propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,  
VU le Code Civil, notamment son article 713.

VU le rapport établi par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13 février 2020, constatant la situation des parcelles :  
- ZK 14, sise Rue du Haut Chêne ;  
- AL 21 et AL 22, sises sentier de la Côte du Château ;  
- AB 56 et AB 70, sises Rue du Chenil ;  
- AE 560, sise 19 Rue de la Fontaine pour 7/12èmes de l'indivision ;  
- AE 258, sise 14bis Rue Pépin Lebeau (arrière du 19 Rue de la Fontaine) pour 7/12èmes de l'indivision.  
VU la situation des parcelles et immeubles, à savoir dans un état d'abandon avancé et présentant un important danger pour les tiers.  
Considérant que pour les motifs suivants il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des parcelles et immeubles sans maître.

#### ARRÊTÉS.

**Article 1er** – Il est constaté que les parcelles et immeubles référencés ZK 14 (Rue du Haut Chêne), AL 21 (sentier de la Côte du Château), AL 22 (sentier de la Côte du Château), AB 56 (Rue du Chenil), AB 70 (Rue du Chenil), AE 260 (19, Rue de la Fontaine) et AE 258 (14 bis, Rue Pépin Lebeau, arrière du 19, Rue de la Fontaine), n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'attribution desdits biens par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes Publiques est dès lors mise en oeuvre par les présents arrêtés.

**Article 2** – Les présents arrêtés feront l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification sera faite :

- aux derniers domiciles et résidences connus des propriétaires,
- aux habitants ou exploitants des parcelles et immeubles,
- à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement.

**Article 3** – Si les propriétaires ne se sont fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les parcelles et immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

**Article 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune de JOINVILLE sera chargée de l'exécution des présents arrêtés.

Les présents arrêtés peuvent faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Fait à JOINVILLE,  
le 24 février 2020,  
Le Maire  
2003980

**Contact : Bernadette VANLIERDE**  
8, rue des Chalets - 52000 CHAUMONT  
Réception des annonces légales jusqu'au mardi 17 h  
☎ 07 88 41 93 81  
legales@voixdelahaute-marne.fr

#### COMMUNE D'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

##### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

###### Zonage d'assainissement

Le maire d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, par arrêté en date du 26/02/2020, a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE et des communes associées : SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE et VAL-DELANCOURT.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 mars 2020 au 25 avril 2020 à 12h. Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, tenu en mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE ;
- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à :

Mairie de GIEY-SUR-AUJON  
1, Place de Verdun  
52210 GIEY-SUR-AUJON

avec mention sur l'enveloppe « Zonage d'assainissement » ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GIEY-SUR-AUJON :

- le mercredi 25 mars 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 24 avril 2020 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

#### COMMUNE DE VITRY-EN-MONTAGNE

##### AVIS

###### Protection de captage

###### d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 12/12/2019, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source « Les Clos », sise sur le territoire de VITRY-EN-MONTAGNE et exploitée par la Commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de VITRY-EN-MONTAGNE.

#### COMMUNE D'ÉCOT-LA-COMBE

##### AVIS

###### Protection de captage

###### d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 19/12/2019, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source des Trois Fontaines, sise sur le territoire d'ÉCOT-LA-COMBE et exploitée par la Commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la mairie d'ÉCOT-LA-COMBE.

2004150

#### COMMUNE DE GIEY-SUR-AUJON

##### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

###### Zonage d'assainissement

Le maire de GIEY-SUR-AUJON, par arrêté en date du 29/02/2020, a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus. Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie ;
- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à :

Mairie de GIEY-SUR-AUJON  
1, Place de Verdun  
52210 GIEY-SUR-AUJON

avec mention sur l'enveloppe « Zonage d'assainissement » ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GIEY-SUR-AUJON :

- le mercredi 25 mars 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 24 avril 2020 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A GIEY-SUR-AUJON,  
le 26/02/2020  
2004000

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

##### COMMUNE DE RANGECOURT

##### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

###### Zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 11/02/2020 de M. le Maire de RANGECOURT, le zonage d'assainissement de la commune sera soumis à enquête publique durant 30 jours du 2 mars 2020 au 6 avril 2020 inclus.

M. Francis MICHEL assurera la fonction de commissaire-enquêteur.

Pendant la période susvisée, un dossier sera consultable à la Mairie de RANGECOURT aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et le cas échéant consigner ses remarques sur le registre d'enquête, ou les envoyer par voie postale pour être annexés au registre à :

M. le Commissaire-Enquêteur du zonage d'assainissement  
Mairie de RANGECOURT  
9 Rue Théophile de VIAU  
52140 RANGECOURT

Les dossiers sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand-Langres : <http://www.langres.fr>

Les observations pourront aussi être consignées par courriel à l'adresse mail de la Mairie : [mairie.rangecourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.rangecourt@wanadoo.fr) en précisant bien à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur.

Les courriers et courriels seront reçus en Mairie jusqu'au lundi 6 avril 2020 à 17h.

Les permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu :

- le lundi 02/03/2020 de 14h à 16h,
- le lundi 06/04/2020 de 15h à 17h.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de recueillir ses observations.

2002905

#### COMMUNE DE VIGNORY

##### AVIS

###### Protection de captage

###### d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 11/02/2019, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source « Saint Joachim », sise sur le territoire de VIGNORY et exploitée par la Commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de VIGNORY.

2004152

#### Changement de nom patronymique

Mme Marilyn CABLEY, demeurant au 7 Rue Abbé Salmon, Appartement 8 52240 BREUVANNES-EN-BAS-SIGNY, et M. BEULLE Adrien, Fernand demeurant au 2 Rue des Vachots, 88320 DAMBLAIN, agissant au nom de leurs enfants BEULLE Benoit, Adrien, né le 28/09/2009 à 88300 NEUFCHÂTEAU, FRANCE et BEULLE Bastien, Adrien, né le 10/11/2014 à 88300 NEUFCHÂTEAU, FRANCE, déposent une requête auprès du garde des sceaux afin qu'ils s'appellent à l'avenir BEULLE-CABLEY.

2004183

#### Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Me Sandrine GASCARD, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Corinne BORRONT et Sandrine GASCARD, notaires associés » titulaire d'un office notarial au 30 Rue de Penrhilve 52120 CHATEAUVILLAIN, sousigné, CRPEEN 52009, le 27/02/2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par M. Jean Bernard Robert GUYOT, retraité, et Mme Josette Jeanne Angèle ALLOT, retraitée, son épouse, demeurant ensemble au 18 Rue de la Liberté 52000 CHAUMONT. M. est né à MARAULT (52310) le 11/02/1944.

Mme est née à CHATEAUVILLAIN (52120) le 17/12/1948.

Mariés à la mairie de CHATEAUVILLAIN (52120) le 11/07/1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire  
2003983

#### Closure de liquidation

##### CARVINAT

SARL au capital de 15 000 €  
1 Rue de la Pomme  
52800 MAIRNAVY-SUR-MAINE  
479 540 049 RCS CHAUMONT

Par décision du 27/01/2020, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jacques POUGET, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAUMONT et la Société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis  
2003905

EDUCATION DE CHAMPAGNE  
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL ET DE CAPITAL

Centre d'Affaires Colbert  
34 rue des Moulins  
51715 REIMS CEDEX

SCI LA SALAMANDRE  
SC au capital de 76 000 €  
12, rue François 1<sup>er</sup>  
52100 SAINT-DIZIER  
428 792 360 RCS CHAUMONT

Suivant Procès-Verbal du 13/02/2020, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation ; donné quitus au liquidateur, M. Philippe LEHMSTEDT, demeurant au 216 route des Puits - 30140 SAINT-SÈBAS-TIEN-D'AIGREUILLE, et déchargé ce dernier de son mandat ; prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAUMONT.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT.

2003985

#### Constitution de société

Par acte Sous Seing Privé en date du 24/02/2020, il a été constituée une Société par Actions Unipersonnelle à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : S.A.S.U. MIRANDA JOSE

Siège social : 17, Rue de la Madeline - Montigny-le-Roi - 52140 VAL-DE-MIEUSE

Durée : 99 ans

Capital minimum : 4 000 €

Capital souscrit : 4 000 €

Capital maximum : 16 000 €

Objet social :

- Electricité, installateur, plomberie, sanitaire, chauffage, gaz, ramonage, peinture, plâtrerie, zinguerie, revêtement des sols et des murs, travaux de maçonnerie générale, achat-vente électroménager, sous-traitance.

- Toutes opérations industrielles commerciales et financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Participation aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote :

Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Agrement des cessions d'actions : Les actions sont librement cessibles, ou les actions sont cessibles avec l'accord du président de la Société aux tiers.

Président : M. José MIRANDA, demeurant au 17, Rue de la Madeleine - Montigny-le-Roi - 52140 VAL-DE-MIEUSE élu pour une durée illimitée.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT.

2003982

**100% LOCAL**

La Voix de la Haute-Marne

**La Voix** de la Haute-Marne

8, rue des Chalets - 52000 Chaumont  
Tél. 03 25 87 08 65 - a.ogere@voixdelahaute-marne.fr  
www.voixdelahaute-marne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.  
Gérant - Directeur de publication : Jean-Pierre de KERRAOL  
Directeur délégué, rédacteur en chef : Nicolas BERNARD  
Chef d'agence : Orianne ROSSIER  
Publicité locale : Espace PRR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris  
Publicité nationale : Tél. 01 45 23 98 00  
Abonnement 1 an : Papier 67 € - Numérique 55 €  
Commission paritaire n° 0620 C 79762 • ISSN : 2108-4130  
DIGITAPRINT  
AVERNES-SUR-HELPE  
Origine du papier : France/Allemagne - Certification papier produit à partir de fibres FSC® (issus de forêts Certifiées Gérées Durablement) - P04 0222  
Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR